

Arrêté municipal temporaire n° 2025.200
Objet : Tournage de l'émission 50 minutes Inside sur le Pont Roman

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par **Madame Anne COGREL, productrice pour TF1, 50 minutes Inside**
anne.cogrel@gmail.com

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la manifestation.

ARRÊTONS

Article 1 : Le demandeur ci-dessus désigné est autorisé à occuper le domaine public pour le tournage d'une émission : 50 minutes Inside de TF1.

Article 2 : Pour les besoins du tournage, un véhicule de marque Citroën 2 CV est autorisée à occuper la voie de circulation du Pont Roman sur une trentaine de minute.

- dimanche 24 août 2025 entre 09H00 à 10H00

Article 3 : Le demandeur devra libérer la voie de circulation sans délai pour laisser passer les véhicules d'utilité publique lors d'intervention urgente.

Article 4 : Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public ou privé défini ci-après qu'en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence, visible du domaine public ainsi que les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toute réquisition des services de Police, de Gendarmerie, et de ceux de la ville.

Article 5 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 10 août 2025,
Le Maire,
Pierre COMBES



Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint
Thierry DAYRE